Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260805-2026_46-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, , Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : M. Manuel LERAY

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération 2026*46

AVIS DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX CONCERNANT LE 16 RUE PRINCIPALE

Des travaux sont envisagés en agglomération au N° 16, Rue Principale, le long de la route départementale 41 (RD 41). Le bénéficiaire souhaite connaître la position de la commune avant de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme.
Dans ce dossier, il est envisagé de créer un portillon au niveau du parking de l'église afin de permettre un accès plus sécurisé à la parcelle concernée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents les décisions suivantes :

Conformément au Règlement de voirie Départementale, Article 3.7 - Implantation des clôtures : Les murets, talus et clôtures doivent être établis suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et dans le respect de la réglementation relative aux travaux engagés à proximité des réseaux.
- Conformément au Règlement de la voirie Départementale, Article 3.2 – Aménagement des accès : Le nombre d'accès aux routes départementales par propriété riveraine est limité à un et soumis à autorisation.
- Les accès doivent toujours être établis de manières à ne pas déformer le profil normal de la route et ne pas gêner l'écoulement des eaux.
- Les prescriptions techniques devant être respectées sont définies par le gestionnaire de voirie dans le cadre des autorisations délivrées.
- La création et les travaux inhérents seront à la charge du pétitionnaire / bénéficiaire, la demande d'autorisation doit préciser l'emplacement de l'accès la dimension, les niveaux, la nature des matériaux constitutifs de l'accès.
- Le stationnement sur la place de l'église / aménagement communal est autorisé.
- Les Travaux en agglomération, nécessitent une consultation et un avis de la Mairie de Saint-Maudan obligatoire.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.